

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : M. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Muriel LACAZE, M. Thierry ALLARD, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Eric JAUMET, Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Danièle ROUMEGOUS, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, MM. Frédéric EXPERT, Olivier JEAN, Mmes Anne CAVENDER SINAGRA, Caroline LAVIGNE

Absents représentés : Michel ARMAGNACQ par Jean-Patrick SOULÉ
Nathalie GARNIER par Muriel LACAZE
Eric ROBLAIN par Yannick LEGLISE
Karine PRIVAT par Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : Patrice BOFFO

Date de convocation : 22 juillet 2026

Quorum :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 19

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives
- Redevance Occupation Domaine Public GRDF
- Fonds de concours SDEEG travaux éclairage salle de sports
- Désignation des membres de la CLECT
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Information rapport d'activités du SDEEG

Monsieur le Maire explique qu'après contacts pris avec le Service de Gestion Comptable de LA REOLE et le Conseiller aux Décideurs Locaux, ces services nous ont demandé d'imputer cette dépense en fonctionnement et non en investissement par le biais d'un fonds de concours car les travaux réalisés avec le SDEEG dans le cadre de la délégation de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives ne donne pas droit à récupération de la TVA (régulé en HT) et n'entre pas dans l'actif de notre commune. De ce fait, Monsieur le Maire sort de l'ordre du jour la délibération concernant le fonds de concours par les travaux d'éclairage de la salle de sports.

42/2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026 – VIREMENTS DE CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de prévoir les crédits nécessaires pour le règlement des dépenses liés aux travaux dans une classe à l'école et à l'acquisition de matériels pour la cantine :

<u>OPERATIONS A AUGMENTER</u>		
Opération 93 – Travaux au groupe scolaire	Article 21312	+ 7 000.00 €
Opération 94 – Matériel scolaire et cantine	Article 2188	+ 1 000.00 €
		+ 8 000.00 €
<u>OPERATIONS A DEDUIRE</u>		
Opération 75 – Complexe sportif	Article 2128	- 7 000.00 €
Opération 120 – Maison des associations	Article 2313	- 1 000.00 €
		- 8 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

43/2026 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2026 – VIREMENTS DE CREDITS - FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de prévoir les crédits nécessaires pour le règlement des dépenses liés aux travaux d'éclairage du boulodrome et de la salle de sports avec le SDEEG :

<u>CHAPITRE A AUGMENTER</u>		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	Article 6561	+ 29 000.00 €
		+ 29 000.00 €
<u>CHAPITRE A DEDUIRE</u>		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	Article 6068	- 8 000.00 €
	Article 611	- 8 000.00 €
	Article 615221	- 4 000.00 €
	Article 61551	- 5 000.00 €
	Article 61558	- 4 000.00 €
		- 29 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

44/2026 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF 2026

Vu les articles R 2333-105 et R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instaurant les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le Décret ° 2023- 797 du 18 août 2023 modifiant les dispositions du CGCT concernant les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'occupation du domaine public au titre du réseau de gaz distribution et transports pour l'année 2026,

Considérant qu'au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) de transport et de la distribution du gaz, la formule à appliquer est la suivante :

$$[(0.035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}] * CR$$

L = Longueur en mètre des canalisations de transports et de distribution

CR = Le coefficient de réactualisation basé sur l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année

Considérant que le montant de la ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique de gaz, la formule à appliquer est la suivante :

$$[(0.7 * L) * CR]$$

L = Longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

CR = le Coefficient de réactualisation

Considérant que la longueur des linéaires (L) communiqués par GRDF est de 16 373 pour la RODP et 0 pour la ROPDP pour l'année 2026,

Considérant que le coefficient de réactualisation (CR) est de 1.44 pour la RODP ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant total de la redevance d'occupation du domaine public du réseau gaz pour l'année 2026 comme suit :

ANNE 2025	L	CR	MONTANT DE LA REDEVANCE
RODP	16 373	1.44	$[(0.035 * 16373 + 100) * 1.44 = 969.00 \text{ €}]$
MONTANT TOTAL			969.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Institue au titre de l'année 2026 la perception de la RODP au titre du réseau de gaz pour les ouvrages de transports et de distribution,
- Fixe le montant des redevances dues par GRDF à la commune au titre de l'année 2026 à 969.00 € comme indiqués ci-dessus.

Cette recette est inscrite au budget unique 2026 au compte 70323.

45/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du Conseil Communautaire, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées doivent être désignés à nouveau.

Dans les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la Communauté de Communes puis les membres sont désignés par les communes.

Par délibération du 24 juin 2026, le Conseil Communautaire a décidé que la répartition des membres au sein de la CLECT serait identique à celle du Conseil Communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Il convient donc désormais de désigner les représentants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE comme représentant de la Commune de CERONS à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Jean-Patrick SOULÉ
Muriel LACAZE
Thierry ALLARD

46/2026 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que les Communes de plus de 1000 habitants doivent approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

47/2026 – INFORMATION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DU SDEEG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel d'activité 2025 du SDEEG concernant l'éclairage public. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Liste des délibérations

- 42/2026 – Décision modificative n° 1/2026 – Virements de crédits Investissement
- 43/2026 – Décision modificative n° 2/2026 – Virements de crédits Fonctionnement
- 44/2026 – Redevance Occupation Domaine Public GRDF 2026
- 45/2026 – Désignation des membres de la CLETC
- 46/2026 -Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 47/2026 – Information rapport annuel d'activité 2026 du SDEEG

Le Maire,

J.P. SOULE

Le secrétaire de séance

P. BOFFO